



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Automobiles et cycles

Question orale n° 56

### Texte de la question

M. Henri Lalanne appelle l'attention de M. le ministre délégué aux affaires européennes sur les décisions de la Commission de la Communauté européenne de permettre et d'aider, à hauteur de 5 milliards de francs, la création, au Portugal, d'une gigantesque usine par le consortium Ford-Volkswagen, pour y produire un véhicule concurrent direct de l'Espace, inventé et construit en France par Matra-Automobile et commercialisé par Renault. La commission a doublement favorisé ce projet : d'une part, en accordant le 16 décembre 1992 l'exemption à l'article 85 du traité de Rome (interdiction des ententes) et, d'autre part, en attribuant le 16 juillet 1991 une subvention considérable de 5 milliards de francs français. La Commission contribue ainsi à créer une unité de production de 190 000 voitures générant des 1995, sur le marché des monocorps, une surcapacité de production probable de 40 p. 100 et une part de marché pour Ford-Volkswagen pouvant atteindre 50 p. 100. Au moment où l'industrie automobile européenne doit faire face à la concurrence extérieure la plus implacable et doit se mobiliser pour en limiter les dramatiques conséquences sociales, il paraît totalement inacceptable de destabiliser un des marchés automobiles les plus porteurs. Il est tout aussi inquietant de constater que Ford et Volkswagen, à l'instar de Hoover, sont aidés pour créer à prix d'or 5 000 emplois dans une région portugaise plutôt favorisée sur le plan économique, alors que plusieurs dizaines de milliers d'emplois sont supprimés par les mêmes Ford et Volkswagen en Grande-Bretagne et en Allemagne. La poursuite de ce projet exorbitant menacerait une partie des 3 200 emplois créés par Matra-Automobile dans une zone rurale défavorisée, la Sologne, à Romorantin et à Theillay. Il lui demande quelle action a conduite le gouvernement précédent et quelles initiatives compte prendre, dans les prochaines semaines, l'actuel gouvernement pour s'opposer à cette grave atteinte aux règles de la concurrence à l'intérieur de la Communauté.

### Données clés

**Auteur :** [M. Martin-Lalande Patrice](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question orale

**Numéro de la question :** 56

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** affaires européennes

**Ministère attributaire :** affaires européennes

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 mai 1993, page 365

**Réponse publiée le :** 14 mai 1993, page 441

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue dans le journal officiel le 12 mai 1993